



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Pôle Secrétariat Général

12 AOUT 2024

35423

DIRECTION DES SERVICES
GÉNÉRAL

MAIRIE DE GONESSE
ARRIVÉE LE :

13 AOUT 2024



Service émetteur : Département santé environnement

Délégation Départementale du Val-d'Oise

20 SEP. 2024

Arrivée Courrier

La directrice de la délégation départementale
du Val-d'Oise
Agence Régionale de Santé

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P 10060
95503 Gonesse Cedex

Affaire suivie par : Nicolas Lherbier

Courriel : nicolas.lherbier@ars.sante.fr

Téléphone : 01 34 41 15 62

A l'attention du service Urbanisme

Réf : 24A0458/24D 0885

PJ :

Cergy, le 9 AOUT 2024

Objet : AE – Modification n°4 du PLU de Gonesse

Par courrier du 19 juillet 2024, vous avez sollicité mon avis concernant l'évaluation environnementale à laquelle est soumise la modification du PLU citée en objet.

Par ailleurs, je vous informe avoir été consulté en parallèle par l'Autorité environnementale afin de contribuer à leur avis.

Vous trouverez ci-dessous les observations que j'ai formulé à l'Autorité environnementale :

« La modification n°4 du PLU de Gonesse consiste à modifier principalement l'OAP du "Triangle de Gonesse". Elle permet, en phase 1, la construction des équipements d'intérêt collectif ou de services publics, d'appliquer à la totalité du périmètre de l'OAP les principes de continuité paysagère. Enfin elle permet de supprimer, modifier voire remplacer des représentations afin de s'affranchir d'une vision trop directive.

Les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ne sont pas modifiées. Le PLU initial, approuvé en septembre 2017, a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette dernière a été réactualisée à l'occasion de la troisième modification du PLU de Gonesse pour laquelle l'ARS a contribué à l'avis de l'Autorité environnementale le 9 septembre 2022.

Pour rappel, j'ai émis un avis favorable à la dispense de réalisation d'une évaluation environnementale, sur ce dossier le 12 juin 2023, lors de la procédure d'examen au cas par cas.

De plus, les avant-projets immobiliers pour chaque secteur de l'OAP n'étant pas fixés, il est difficile de donner un avis sanitaire objectif surtout s'ils devaient être modifiés à l'avenir.

Seuls les éventuels examens au cas par cas ou évaluations environnementales sur les projets d'aménagement permettraient de rendre un avis sanitaire circonstancié.

En conclusion, **je ne peux émettre d'avis objectif concernant la modification n°4 du PLU de Gonesse.** »

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.



P/o La Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise
L'ingénieur d'études sanitaires

(Signature)
Astrid REVILLON

COURRIER ARRIVÉ

Mairie
(Warning icon)